

**Délégation départementale de la Charente
Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé**

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le département de la Charente :

Continuité d'accompagnement – Répit aux proches aidants

**Public cible : Enfants et jeunes de moins de 20 ans, présentant tout type de handicap,
parents et/ou proches-aidants**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 26 mai 2023

ELEMENTS DE CADRAGE

OBJECTIF DE L'AMI	Déployer une offre de répit permettant une continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an
PUBLIC CIBLE	Les enfants et jeunes adultes en situation de handicap, leurs parents et/ou leurs proches aidants
TERRITOIRE	Le département de la Charente
BUDGET	300 000€/ an maximum

La crise sanitaire, et particulièrement le premier confinement de 2020 avec la fermeture de nombreux ESMS du secteur enfance, a été l'occasion pour les gestionnaires de déployer leur créativité et leur savoir-faire pour prévenir les risques d'épuisement des aidants et offrir des réponses aux besoins des personnes. L'AMI s'inscrit donc dans le but de poursuivre cette dynamique, en favorisant les coopérations entre gestionnaires d'ESMS mais également avec les acteurs du droit commun.

1 – Le contexte régional :

→ Le développement de l'accueil temporaire et des solutions de répit pour les aidants est présent dans plusieurs axes du **Schéma régional de santé de NOUVELLE-AQUITAINE 2018-2023** :

- Axe 2.1.5 « Renforcer les prises en charge ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif » : « Finalisation du maillage territorial des alternatives à l'hébergement permanent (accueil de jour, hébergement temporaire, accueil temporaire de nuit, hébergement temporaire d'urgence) notamment par redéploiement en fonction des taux d'activité et des projets de service ».

- Axe 2.2.2.3 « Poursuivre l'adaptation des services aux personnes en situation de handicap, en faisant de l'inclusion son principe de base » : « **développer des solutions temporaires pour les vacances, séjour répit, accueil temporaire, relais à domicile** ».

En région Nouvelle Aquitaine, les demandes de répit exprimées par les personnes en situation de handicap et leur entourage proche sont croissantes ; des places d'accueil temporaires, de jour comme de nuit, sont particulièrement sollicitées. Ce constat s'est confirmé notamment, dans le bilan de la mise en œuvre de la démarche Réponse accompagnée pour tous par les MDPH de NOUVELLE-AQUITAINE, réalisé et rédigé par le CREA-NA en 2021 (<https://creai-nouvelleaquitaine.org/wp-content/uploads/2022/04/Bilan-RAPT.pdf>).

Dans ce contexte, l'ARS Nouvelle-Aquitaine se fixe pour objectif la structuration d'une **organisation territoriale** garantissant la **continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an, dans le cadre d'offres de répits à l'attention des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap, de leurs parents et proches aidants.**

→ **Plan d'action régional en faveur des aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap**

Le projet de plan d'action régional 2021-2022 en faveur des aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap s'inscrit dans la cadre de la **Stratégie nationale Agir**

pour les aidants, déclinée dans le cadre national d'orientation de mars 2021. Il s'organise en 3 axes :

1. Mieux repérer, orienter, et soutenir les aidants (améliorer le repérage et le suivi des aidants en difficulté, mieux communiquer sur les dispositifs de soutien existants...);
2. Structurer une offre de répit de territoire pour soutenir la vie à domicile (consolider l'offre d'accueil temporaire en ESMS, diversifier l'offre de répit...);
3. Améliorer le recours à l'offre (proposer des dispositifs « passerelles » vers le répit et développer l'« aller vers » des aidants...).

2 –Généralités concernant l'aide aux aidants :

Entre 8 et 11 millions de personnes en France aident régulièrement un ou plusieurs de leurs proches en situation de handicap, en perte d'autonomie en raison de l'âge ou atteints d'une maladie. Est considérée comme **proche aidant** la **personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap.**

L'objectif premier d'une solution de répit est de permettre de soulager les proches aidants par le relai de la prise en charge de la personne aidée. Elle libère l'aidant en se substituant à lui par une prise en charge de qualité et adaptée de la personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Mais l'offre de répit peut aller plus loin que cette prise en charge de la personne aidée, et revêt également un véritable objectif d'accompagnement des proches aidants pour répondre à leurs besoins propres. A ce titre, les besoins des aidants doivent être appréhendés dans une dimension plus large : besoins en lien avec l'état physique, psychique, émotionnel et relationnel, conciliation des différentes dimensions et des rythmes de vie familiale, sociale et professionnelle, etc...

Ainsi, les mesures de répit peuvent être de plusieurs ordres, et le projet d'accompagnement peut s'adresser soit :

- Uniquement aux personnes aidées, dans le cadre d'une prise en charge sociale et médico-sociale hors du domicile (par les dispositifs d'accueil temporaire par exemple) ; il s'agit alors d'une mesure de répit indirecte ;
- Uniquement aux aidants dans l'objectif de les soulager et leur permettre de disposer d'un temps de répit pour répondre à leurs propres besoins, tout en proposant un accompagnement adapté à la personne aidée, via une mesure de répit directe ;
- Tant au proche aidant qu'à la personne aidée pour soutenir la vie au domicile (exemple des prestations proposées par les plateformes d'accompagnement et de répit - PFR), par une mesure de répit partagée.

Le cadre national d'orientation relatif à l'offre de répit de la CNSA (cf. Annexe 3) distingue différentes formes de répit en 3 groupes :

1. Le répit apporté par une prise en charge sociale ou médico-sociale hors du domicile de la personne aidée au moyen de l'accueil temporaire (accueil de jour, de nuit et hébergement temporaire) ;

2. Le répit au domicile ou en milieu ordinaire : la garde itinérante de nuit, le « répit à domicile » ou « relayage », le « temps libéré » proposés notamment par les plateformes de répit ;

3. Les activités de loisirs et de vacances : séjours de vacances pour les « couples aidants-aidés », exemple des « villages répit vacances », exemple des séjours en milieu ordinaire portés par une équipe médico-sociale.

3 – Objectifs de l'AMI et éléments socles :

Afin de bénéficier de leur connaissance fine du terrain et des besoins des personnes en situation de handicap et de mettre à profit leur capacité d'initiative et d'innovation, l'ARS NOUVELLE-AQUITAINE organise, auprès des opérateurs accompagnant des personnes en situation de handicap, un appel à manifestation d'intérêt destiné à faire émerger des projets locaux contribuant directement à compléter l'offre actuelle autour des solutions de répit. Ce dernier vise également à favoriser l'évolution des pratiques professionnelles, organisationnelles et partenariales.

Les acteurs concernés par le présent AMI sont donc les **gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux** accompagnant des personnes en situation de handicap, **en partenariat les uns avec les autres** et/ou avec d'autres acteurs du territoire.

Il s'agit pour les répondants de proposer des solutions garantissant prioritairement une continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an, lors des périodes de fermeture des ESMS, à destination des personnes en situation de handicap de moins de 20 ans, de leurs parents et proches aidants.

<p><u>Garantir prioritairement une continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an...</u></p>	<p><u>... par du relai et soutien à l'extérieur du domicile</u></p> <p>Organiser la continuité des réponses médico-sociales par l'organisation d'un service d'accueil pour ceux qui ferment habituellement avec a minima :</p> <ul style="list-style-type: none">. De l'hébergement temporaire. La mise à disposition de chambres individuelles devra être privilégiée.. Des activités socio-éducatives tout au long de l'année, en lien avec les projets et parcours de vie des enfants et/ou jeunes adultes en situation de handicap. <p><i>Exemples : ouverture de journées supplémentaires en internat et/ou semi-internat lors des périodes de fermeture ; accueil de jour ; hébergement temporaire ; maison de répit et équipe mobile de répit ; halte – répit ; accueil de nuit, organisation de séjours de répit...</i></p>
---	---

	<p><u>... par du relai et soutien à domicile ou en milieu ordinaire</u></p> <p><i>Exemples : suppléance à domicile, relayage et temps libéré ; garde itinérante et soins à domicile la nuit...</i></p>
--	---

→ L'offre proposée devra être identifiée (ou prévoir son identification) au sein de la **Communauté 360** du département. Cela impliquera d'être en lien continu avec le(s) coordinateur(s) de cette Communauté et le référent RAPT, afin de participer activement aux 3 missions mentionnées dans le nouveau cahier des charges (*circulaire 30 novembre 2021 N° DGCS/SD3/2021/236*) :

- ① Repérer les personnes sans solution, en risque de rupture de parcours, non repérées ou faisant l'objet d'un signalement;
- ② Organiser des solutions concrètes répondant aux aspirations des personnes en situation de handicap et leurs aidants (mobiliser les capacités d'autodétermination des personnes) ;
- ③ Etre levier d'innovation et de transformation de l'offre de droit commun et spécialisée, pour une société inclusive.

→ **Le projet d'organisation territoriale devra comporter a minima de l'accueil temporaire sur la période estivale lors de fermeture d'ESMS, accompagné d'au moins une autre modalité de répit.**

→ L'offre proposée peut être modulaire et inclure ou associer sur le département des prestations complémentaires et diversifiées, voire créatives et innovantes.

→ Cette offre de répit est mobilisable en dehors des périodes d'ouverture des ESMS (vacances scolaires, week-ends), en priorité.

→ Les projets devront prendre en considération par ailleurs l'ensemble de l'offre sur le territoire et respecter les compétences et les missions de chaque acteur selon un principe de subsidiarité => cette offre de répit est subsidiaire par rapport à l'offre existante, en raison de la mission des ESMS de préparer en lien avec les familles les périodes de fermeture d'établissements et services (inscription en centre de loisirs, organisation des séjours de vacances...).

Compte tenu de l'enjeu de couverture territoriale et des besoins de répit repérés, le promoteur du projet explicitera les modalités d'accompagnement proposées et diversifiées (hébergement temporaire, aller-vers, interventions à domicile...).

→ En fonction du niveau de maturité du projet, celui-ci pourra intégrer les éléments suivants :

- Les modalités opérationnelles de programmation des accompagnements de répit compte tenu des demandes ;

- Les protocoles d'admission et les modalités de sortie du dispositif ;

- Les modalités d'organisation des trajets. Sur ce point, l'utilisation accompagnée des moyens de transport public, pour une visée inclusive serait bienvenue. Ce pourrait être l'un des partenariats à mobiliser, préparant ainsi l'un des accès à une transition inclusive ;
- Les modalités de coordination avec les différents secteurs, en particulier celui de la psychiatrie infanto-juvénile et de l'Aide sociale à l'enfance ;
- Les modalités de communication et de transition des projets d'accueil avec les partenaires intervenant (ASE, ESMS d'accueil dans la semaine, famille d'accueil, mandataires, famille...) ;
- L'évaluation du projet proposé, intégrant ses modalités et indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

→ **Modalités de mise en œuvre:** l'accueil et l'accompagnement des jeunes concernés seront marqués par des changements réguliers au niveau des groupes accueillis tant au niveau des âges, des sexes, des attentes, des besoins spécifiques et des capacités de chacun à vivre au sein de la collectivité. Il convient en conséquence de préparer chaque jeune au contexte d'accueil.

→ **L'expérience et l'expertise du promoteur et de ses partenaires** dans les domaines suivants seront exigées (en fonction des situations suivies) : troubles de la déficience intellectuelle, troubles du comportement, TSA/TND, handicap moteur, polyhandicap, handicap psychique.

→ **Des ressources humaines en adéquation avec l'offre proposée :** les professionnels mobilisés pour assurer cette continuité devront être formés aux situations de handicap ciblées, en amont et/ou au cours de leurs interventions, afin de garantir qualité et conformité des pratiques professionnelles selon une approche populationnelle (recommandations de bonnes pratiques de la HAS, notamment sur les comportements problèmes) et formés à la notion de parcours et accompagnement sur- mesure, réactivité.

→ Les projets proposés devront **s'articuler avec les autres modalités d'accompagnement** des enfants et jeunes concernés, afin d'éviter toute rupture et de favoriser la fluidité des parcours. Ils devront comporter les conventionnements de partenariats établis et/ou en perspectives, garantissant une coopération multi-gestionnaire d'établissements et services médico-sociaux, voire sanitaires et sociaux.

Des liens et projets communs sont ainsi possibles avec les dispositifs et établissements d'Aide Sociale à l'Enfance et le Conseil départemental.

→ Les solutions d'hébergements et les activités sociales, éducatives, culturelles... chercheront à être construites en **partenariat avec des structures et services dits de droit commun**. *Par exemple avec les bailleurs sociaux, dispositifs de logements partagés, inclusifs, les centres sociaux, centre de loisirs, séjours vacanciers, Villages vacances, associations et/ou collectifs et/ou dispositifs artistiques, complexes sportifs, espaces municipaux ...*

→ **Rôle et place des parents** : en raison de la durée limitée des séjours de répit, l'association des parents aux projets d'accueils et d'accompagnements est indispensable pour assurer la cohérence des interventions, accompagner au mieux l'utilisateur tout en soulageant les aidants familiaux. Il est essentiel d'assurer également une continuité dans le parcours de vie lors du retour dans le lieu de vie habituel.

La connaissance que les parents ont de leur enfant et de ses besoins en fait des experts et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement. Une étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction, etc.) est nécessaire au moment de l'admission, de la réalisation du projet d'accompagnement individualisé et de son évaluation.

4 – Exemples de solutions de répit :

L'offre proposée pourra s'inspirer des exemples mentionnés ci-dessous :

Offre lors des vacances/week-ends	Projets proposant de l'accueil temporaire, ou de l'accueil de nuit, sur tout ou partie des capacités et locaux d'un établissement lors de ses périodes habituelles de fermeture et principalement lors de la période de vacances estivales mais également lors des autres vacances scolaires ou certains week-ends.
Haltes-répit	Organisation d'activités socioculturelles, artistiques et/ou ludiques, en dehors du domicile, quelques heures, une demi-journée ou une journée, à destination des personnes aidées et/ou des proches aidants. Il s'agit d'une solution souple et non médicalisée, situé dans un ou des lieux conviviaux, adaptés, sécurisés et encadrés par du personnel formé.
Activités de soutien, d'écoute et d'échange 24h/24h, 365 jours par an	Soutenir et soulager le proche aidant en garantissant une disponibilité permanente, sous différentes formes et innovations, combinables : écoutes téléphonique et/ou visioconférence, téléassistance à domicile, organisation de groupes de parole, soutien psychologique (individuel ou collectif), café des aidants...
Relai et soutien de nuit <i>en articulation, s'il y a, avec les services et professionnels intervenants déjà mis en place (SAAD, SSIAD...)</i>	Garde itinérante et soins à domicile, Offrir des prestations de compensation des actes de la vie courante, en relais de dispositif de soin (SSIAD/ SPASAD) ou d'aide (SAAD)
Sensibilisation et formation des aidants	Organiser des ateliers de sensibilisation et de formation qui cherchent à améliorer la relation aidant-aidé et l'autodétermination des aidants, à accroître les connaissances des aidants sur les besoins spécifiques de la personne aidée, sur les soins et les services existants, la relation avec le proche aidé...
Suppléance à domicile, relayage et temps libéré <i>en articulation, s'il y a, avec les services et professionnels intervenants déjà mis en place (SAAD, SSIAD...)</i>	Intervention à domicile de professionnel.le.s ou de bénévoles, en relai d'un proche aidant. La suppléance à domicile se réalise sur une durée courte (quelques heures, une demi-journée, une journée) ou sur une durée consécutive de moins de 36 heures pour un seul intervenant dans le respect des règles du droit du travail.

→ La note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire (Annexe 3 du présent AMI) comporte des exemples concrets de projets répit (pages 23 à 47) ;

→ L'Annexe 4 précise les projets retenus de l'AMI « Solutions innovantes de répit pour personnes en situation de handicap » soutenus par l'ARS Bretagne.

5 – Territoire ciblé :

Le projet à visée départementale est situé sur le département de la Charente.

Une attention sera portée à une répartition optimale de l'offre de répit sur l'ensemble du territoire.

6 – Portage du projet :

Le projet sera rattaché administrativement et financièrement au FINESS d'un ESMS déjà existant, sous tarification ARS.

Les organisations multi-partenariales associant plusieurs organismes gestionnaires sont à privilégier.

Il est possible d'avoir différents porteurs et différentes offres proposées dès lors qu'elles sont complémentaires.

7- Les conditions architecturales et environnementales :

Le candidat s'attachera à démontrer que les conditions d'installation répondent aux besoins de prise en charge du public cible avec la précision de l'implantation, des surfaces et de la nature des locaux.

L'adéquation des moyens immobiliers à l'activité exercée constitue un impératif. Les autorités en charge du présent appel à manifestation d'intérêt seront particulièrement vigilantes à la localisation, la qualité et l'adaptation des locaux rapportées aux besoins des personnes concernées (répartition des locaux dans l'espace, superficie des chambres, accessibilité aux personnes en situation de handicap...).

Les candidats devront privilégier les infrastructures existantes. Le candidat doit fournir tout justificatif permettant de vérifier que le lieu est (ou sera) susceptible de répondre aux conditions d'hygiène et de sécurité et aux conditions d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

8- Le délai de mise en œuvre :

Les premières solutions de répit sont attendues pour l'été 2023.

L'ARS sera attentive au calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet de répit.

9 – Financement du projet :

Le financement maximal prévu annuellement est de **300 000€**.

10 – Modalités afférentes à l'AMI :

La date limite de réception des candidatures est fixée au **21 avril 2023**.

L'envoi des dossiers s'effectue sous **format dématérialisé** à la Délégation départementale de l'ARS Charente, à l'adresse mail suivante :

ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet par voie électronique par la Délégation départementale de la Charente.

11-Sollicitation de précisions complémentaires :

Des précisions complémentaires portant sur le présent AMI pourront être sollicitées par messagerie à l'adresse mail suivante :

ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

12- La composition du dossier :

Le dossier devra être composé de :

- La lettre d'engagement du porteur de projet ;
- La fiche projet annexée au présent AMI ;
- Tout complément permettant de décrire de manière complète le projet.

13 – Calendrier prévisionnel :

Date de publication : **03 mars 2023**

Date limite de réception des candidatures : **26 mai 2023**

Instruction: **juin 2023**

Sélection du projet retenu : **juillet 2023**

Engagement des crédits pérennes en 2023, selon calendrier de mise en œuvre du projet.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Critères pris en compte dans l'examen du dossier

Annexe 2 – Cadre réglementaire et national et acteurs auxquels se rattache cet AMI

Annexe 3 – NOTE D'INFORMATION N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire

Annexe 4 – Projets retenus de l'AMI « Solutions innovantes de répit pour personnes en situation de handicap » // ARS Bretagne

Annexe 5 – Fiche type projet